

MES DROITS

LES HEURES DE TRAVAIL



Problématiques rencontrées

- DANS LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, LES HEURES DE TRAVAIL NON PAYÉES SONT SOUVENT ASSIMILÉES À DE LA « MILITANCE » VOLONTAIRE OU INVOLONTAIRE.
- LE SOUS FINANCEMENT EST SOUVENT ÉVOQUÉ POUR EXPLIQUER LE NON-PAIEMENT D'HEURES TRAVAILLÉES.



Ce que dit la loi

LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL PRÉCISE QUE :

- SI VOUS ÊTES RÉPUTÉE AU TRAVAIL, VOUS DEVEZ ÊTRE PAYÉE. POUR ÊTRE RÉPUTÉE AU TRAVAIL, VOUS DEVEZ ÊTRE À LA DISPOSITION DE VOTRE EMPLOYEUR, ÊTRE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL ET ÊTRE OBLIGÉE D'ATTENDRE QU'ON VOUS DONNE DU TRAVAIL.
- SI VOUS NE POUVEZ PAS QUITTER VOTRE POSTE DE TRAVAIL PENDANT VOS REPAS OU VOS PAUSES, VOUS DEVEZ ÊTRE PAYÉE.
- LA SEMAINE DE TRAVAIL NORMALE EST DE 40 HEURES.
- POUR CHAQUE HEURE SUPPLÉMENTAIRE, VOUS DEVEZ ÊTRE PAYÉE UNE FOIS ET DEMI VOTRE TAUX HORAIRE HABITUEL.
- DEPUIS JANVIER 2019, VOUS POUVEZ REFUSER DE RESTER PLUS LONGTEMPS AU TRAVAIL APRÈS DEUX HEURES DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE DANS UNE JOURNÉE.



Les recours possibles

- VOUS POUVEZ CONSULTER LA LOI :
[HTTP://LEGISQUEBEC.GOUV.QC.CA/FR/SHOWDOC/CS/N-1.1](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/n-1.1)
- VOUS POUVEZ INFORMER VOTRE EMPLOYEUR QUE LA SITUATION NE RESPECTE PAS LES NORMES MINIMALES DU TRAVAIL (BASE EN DESSOUS DE LAQUELLE AUCUN EMPLOYEUR NE PEUT ALLER).
- VOUS POUVEZ VÉRIFIER SI VOS COLLÈGUES SONT DANS LE MÊME CAS QUE VOUS.
- VOUS POUVEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ À LA DE LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST).



Sachez que

- VOUS AVEZ UN AN POUR PORTER PLAINTÉ À PARTIR DE LA DATE À LAQUELLE VOTRE EMPLOYEUR AURAIT DÛ VOUS PAYER.
- DANS UN TEL CAS, LA PLAINTÉ PEUT RESTER ANONYME.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE CETTE FICHE N'EST PAS UN AVIS JURIDIQUE.

POUR PLUS D'INFORMATION, CONSULTEZ UNE RESSOURCE IDENTIFIÉE DANS LA BOÎTE À OUTILS SUR LE SITE DE L'ATTACA : [HTTP://ATTACA.CA/](http://attaca.ca/)

ATTACA

L'Alliance, une solution collective !